

C'est annoncé !

Journée DOUANES-ENTREPRISES au Palais des Congrès de Béziers, le jeudi 20 octobre 2005

La Direction régionale des douanes de Montpellier, la Direction des douanes de Perpignan, la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon, et la Chambre de commerce et d'industrie de Béziers-Saint-Pons (hôte de la manifestation) proposent une journée d'information "douane-entreprises", le jeudi 20 octobre, à partir de 9h00, au Palais des Congrès de Béziers (salle Yves-Nat).

Les sujets traités durant la matinée seront les suivants :

- information sur la dématérialisation des procédures douanières ;
- déclaration d'échanges de biens : nouvelles modalités ;
- présentation des nouvelles mesures fiscales concernant le cautionnement et le paiement de la TVA.

Une table ronde sera organisée sur le thème : "La douane : frein ou atout logistique ?" avec la participation de professionnels et de représentants de l'administration, en présence de Philippe KEARNEY, sous-directeur des douanes chargé du commerce international, et de Georges FRIESS, chef du Bureau E/3 (politique du dédouanement) de la Direction générale des douanes.

Après la pause déjeuner, des rencontres entre les entreprises et des représentants de l'administration des douanes sont prévues, sur demande préalable (de 14h00 à 16h00).

> Renseignements et inscription : DRDM, Eric GERBER, Tel. : 04 67 20 44 12.



Le bâtonnier Jean-Michel CASANOVA a reçu l'association **Droit et Commerce** à la Maison des Avocats de Montpellier. M^e Philippe PEYRAMAURE (à droite sur notre photo), président de l'association, en a présenté les principales activités, avant que Philippe PETEL, professeur à l'université de Montpellier I (au centre) ne précise les contours et incidences de la loi sur la Sauvegarde des entreprises.

La loi du 26 juillet 2005 sur la Sauvegarde des entreprises s'inscrit comme l'un des sujets incontournables de cette rentrée. L'association Droit et Commerce a choisi Montpellier pour en débattre.

Plus de cent personnes ont assisté, le 16 septembre dernier, à la conférence sur "les principales innovations de la loi de Sauvegarde des entreprises" organisée par l'association Droit et Commerce à la Maison des Avocats de Montpellier. Une soirée placée sous le signe de l'étude et de la convivialité. Dans son discours d'ouverture, le bâtonnier Jean-Michel Casanova lance un vibrant hommage à l'association organisatrice et à son président, M^e Philippe Peyramaure : " Vous avez été l'un des promoteurs de la démarche de rapprochement entre droit des affaires et entreprises. Les travaux de votre association se caractérisent toujours par leur haute technicité et leur grande qualité ". Et le bâtonnier d'ajouter : " Nous admirons particulièrement dans votre association sa capacité, toujours intacte, de se projeter dans le futur ". Dans sa réponse, M^e Philippe Peyramaure souligne la richesse des échanges entre personnes venues d'horizons différents : magistrats professionnels, juges consulaires, universitaires, avocats, notaires, experts-comptables, commissaires aux comptes, experts judiciaires, juristes d'entreprises. Il insiste également sur la

volonté de l'association Droit et Commerce de venir organiser des conférences en région : " De tels événements nous permettent d'aller à la rencontre des juristes locaux. Et le choix de Montpellier se justifie d'autant plus que la faculté de droit de cette ville représente l'une des trois principales écoles de pensée en France, dans le domaine du droit des affaires ".

Traitement précoce des difficultés

Philippe Petel, professeur à l'université Montpellier I, chargé de présenter les innovations de la loi de Sauvegarde des entreprises, tient à son tour à saluer l'association Droit et Commerce. Il rappelle son important rôle d'expertise, l'organisation annuelle de son prestigieux colloque de Deauville et sa contribution aux débats sur les différents projets de textes. La gestation de la nouvelle loi s'avère particulièrement longue puisque sa genèse remonte à 1998. En dépit du changement de majorité politique en 2002, le projet se pour-



Se préparer pour 2006 à la réforme des procédures collectives

suit et s'affine dans le cadre d'une large concertation. Il vient en discussion devant le Parlement au printemps 2005 et se concrétise finalement sous la dénomination "loi du 26 juillet 2005 sur la sauvegarde des entreprises". Le décret d'application est attendu pour la fin de l'année, et la loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006. " *En continuité avec la précédente loi de 1985, le nouveau texte confirme que le législateur place le redressement des entreprises au cœur de ses préoccupations, souligne Philippe Petel. Mais dans le même temps, il s'agit bel et bien d'une réforme majeure qui apporte des solutions en rupture avec les traditions séculaires du droit.* " Parmi les multiples innovations abordées par le professeur agrégé de droit au cours de son exposé – à la fois très dense et documenté – figurent notamment les procédures favorisant le traitement précoce des affaires et qui s'opposent aux procédures collectives classiques de redressement et de liquidation. Le plus en amont possible des difficultés, l'entreprise peut conclure un contrat de droit commun ou parvenir à un règlement à l'amiable avec ses créanciers. A condition

toutefois qu'elle ne soit pas en cessation de paiements, " *ce qui n'est pas toujours simple à déterminer*". L'accord résulte d'une procédure de conciliation, le tribunal prononçant alors un jugement d'homologation. Afin de conserver la confidentialité sur les difficultés rencontrées par l'entreprise, l'homologation publique n'est pas obligatoire. Autre nouveauté, la création d'une procédure collective allégée baptisée "sauvegarde" et inspirée du droit américain. Le débiteur qui n'est pas en cessation de paiements se soumet volontairement à cette procédure collective : l'administrateur exerce une simple surveillance et le plan de sauvegarde s'apparente à un plan de continuation. Si des difficultés de cessation de paiements surviennent, la procédure est alors transformée en procédure de redressement ou de liquidation. Par ailleurs, en matière de liquidation judiciaire, la loi prévoit une procédure dite de "liquidation judiciaire simplifiée" qui permet de raccourcir les délais. Une date de clôture du dossier est alors fixée à l'avance par le tribunal.

Yves TOPOL

Les créanciers à l'honneur

La nouvelle loi révèle également la volonté du législateur de reconnaître le rôle clef des créanciers dans la sauvegarde des entreprises. " *L'idée est de tenir compte du caractère indispensable des créanciers*", résume Philippe Petel. Leur situation est améliorée à bien des égards. Ainsi, le contentieux classique engagé contre les banquiers ou fournisseurs pour soutien abusif devrait nettement diminuer, la nouvelle loi prévoyant que la responsabilité civile des créanciers ne puisse plus être invoquée, sauf dans le cas d'une faute avérée, une fraude par exemple.

" *La simple imprudence se trouve du même coup pardonnée par le législateur*", commente Philippe Petel. Bien d'autres moyens, comme la déductibilité fiscale des abandons de créance, contribuent à l'amélioration de la situation des créanciers. Ceux-ci sont en outre conviés à renforcer l'organisation collective de suivi de l'entreprise.

Deux types de comités de créanciers sont ainsi créés, l'un réunissant les banques et établissements de crédit, l'autre les principaux fournisseurs.

A lire : la présentation de l'Association Droit et Commerce dans le cahier annonces légales